



**DECISION D'AGREMENT
D'UN SERVICE DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL INTERENTREPRISES**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS),

Vu le Code du travail, notamment ses dispositions relatives aux services de prévention et de santé au travail interentreprises, et notamment les articles L. 4622-7 et suivants ainsi que les articles D. 4622-48 et suivants ;

Vu les dispositions de l'article D4622-51 du code du travail ;

Vu la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2022-653 du 25 avril 2022 définissant la liste et les modalités de l'ensemble socle de services des services de prévention et de santé au travail interentreprises ;

Vu le décret n° 2022-1435 du 15 novembre 2022 relatif à l'agrément et aux rapports d'activité des services de prévention et de santé au travail ;

Vu la décision d'agrément en date du 31 octobre 2023 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément du Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises AIST Béziers en date du 30 juin 2025 ;

Vu la lettre recommandée de la DREETS accusant réception de cette demande en date du 3 juillet 2025 ;

Vu l'avis du Médecin Inspecteur du Travail, le Dr Nathalie Bernal Thomas en date du 30 septembre 2025 ;

Considérant que le directeur régional de la DREETS a constaté, suite à une demande d'agrément du service de prévention et de santé au travail AIS Béziers reçue le 19 juin 2023 et complétée le 7 juillet 2023 que les conditions de fonctionnement de ce service n'étaient pas conformes aux prescriptions du code du travail ;

Considérant que la DREETS a précisé au service de prévention et de santé au travail interentreprises AIST Béziers lors d'un entretien en date du 26 octobre 2023 que la délivrance d'un agrément pour une durée de deux ans était envisagée sous réserve d'un engagement de mise en conformité de la part du service ;

Considérant que lors d'un entretien du 26 octobre 2023 et par courrier du 27 octobre 2023, le service de prévention et de santé au travail interentreprises s'est engagé à lever les non-conformités dans le délai imparti de 2 ans ;

Considérant qu'en date du 31 octobre 2023, la DREETS a accordé un agrément pour une durée de 2 ans au Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises susvisé ;

Considérant que conformément à l'article D4622-51 du code du travail, dans le cadre d'un agrément délivré pour deux ans, lorsqu'à l'issue de cette période le service de prévention et de santé au travail satisfait à ses obligations, l'agrément lui est accordé pour une durée de cinq ans ;

Considérant que l'avis du Médecin Inspecteur du Travail précise en date du 30 septembre 2025 que le service de prévention et de santé au travail satisfait à ses obligations ;

DECIDE

La décision du 31 octobre 2023 est modifiée comme suit :

Article 1^{er} : L'agrément du service de prévention et de service de prévention et de santé au travail interentreprises AIST Béziers est accordé **pour une durée de 5 ans** pour le suivi des salariés des établissements visés dans la demande d'agrément à **compter du 31 octobre 2023**.

Article 2^{ème} : Toute modification dans l'organisation et le fonctionnement de ce service de santé au travail devra être portée à la connaissance de l'inspecteur du travail compétent et du médecin inspecteur du travail et soumise à l'accord préalable de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) dès lors que les conditions de l'agrément ne sont plus les mêmes.

Fait à Toulouse, le 21 octobre 2025

Le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
d'Occitanie



Julien TOGNOLA

Voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, direction générale du travail, sous-direction des conditions de travail, de la santé et de la sécurité au travail, bureau de la politique et des acteurs de la prévention, 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif - 68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE cedex 07.